

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 148/2024

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le mardi 19 novembre 2024 à la société DEMECO Horizon pour le déménagement de madame Emine UNLU au 341, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et L.325-3 relatifs au stationnement gênant et à la mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.113-1 et R.131-2,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société DEMECO du 5/11/2024 domiciliée au 63, avenue Edouard Vaillant à Boulogne Billancourt (92100), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 30m<sup>3</sup> concernant le déménagement de madame Emine UNLU au 341 rue de la Coulée Verte,

Considérant le besoin de neutraliser le stationnement (2 places) au plus près du 341, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700),

**ARRETE**

Article. 1<sup>er</sup> La société DEMECO est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 30m<sup>3</sup> au 341, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700) pour le déménagement de Madame Emine UNLU,

Deux places de stationnement seront neutralisées au plus près du 341, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies.

Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route).

Article. 2 - Cette autorisation est accordée pour le stationnement d'un camion de 30m<sup>3</sup> :

- Le mardi 19 novembre 2024 de 12h à 17h pour la société DEMECO.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés trois jours minimum avant l'intervention. Des barrières ou cônes de chantier seront mis à disposition en amont par les services municipaux.

Article. 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article. 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société DEMECO,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 6 novembre 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

